

Des réseaux jusqu'à vous



ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

  **1**

Décision capitale du Conseil d'Etat !

Un soutien essentiel dans nos missions



 **2**

Que dit la décision du Conseil d'Etat du 05/05/26 ?

Le juge constate l'illégalité des consignes du ministre et l'urgence à les suspendre :

Les permissions de sortir sportives ou culturelles doivent donc reprendre !

C'est une victoire incontestable de l'état de droit, du SNEPAP-FSU et des autres organisations qui ont attaqué ce texte.



 **3**

L'intérêt des permissions réaffirmé !

Le juge rappelle que l'organisation de ces permissions de sortir va de l'intérêt public !

OUI ! L'organisation de ces permissions concourt à la réinsertion des personnes détenues !
OUI ! Elles concourent à la prévention de la récidive !



Un rappel essentiel pour ceux qui opposent sécurité et insertion !

 **4**

Les arguments sécuritaires évacués !

Le Conseil d'Etat écarte les discours de "fermeté" :

Ces permissions supposent une sélection, un encadrement, la décision d'un juge...

Bref, elle reconnaît le **travail des agents** !
 On aurait apprécié un tel soutien de notre propre ministre...

Aucune excuse !
Les PS culturelles et sportives doivent reprendre !
Les projets doivent être soutenus par l'administration !

Le SNEPAP-FSU reste vigilant !

Retrouvez nous sur <https://snepap-fsu.fr>